

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

numéro SIREN : 785 724 378

dont le siège social est situé au Stade nautique olympique d'Ile-de-France– Route de Torcy – 77360 VAIRES-SUR-MARNE

Contact : communication@ffck.org

Organise du **04 DÉCEMBRE AU 24 DÉCEMBRE 2020**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **GRAND JEU CONCOURS LA TRIBU** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en FRANCE, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plateforme Facebook.com et Instagram.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur la publication de la page Facebook @LaTribuFFCK (<https://www.facebook.com/LaTribuFFCK>) et la page Instagram @ff_canoekayak (https://www.instagram.com/ff_canoekayak/?hl=fr) suivant :

GRAND JEU CONCOURS LA TRIBU

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook ET Instagram - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook ET Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les [10] jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de [10] jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

- N°1 : 1 TEE-SHIRT GRIS LACOSTE ET LE LIVRE CONTRE-COURANT d'une valeur de 70€
- N°2 : UNE MARINIÈRE LA TRIBU, UNE CASQUETTE BLEU LACOSTE ET LE LIVRE CONTRE-COURANT d'une valeur de 95€
- N°3 : 1 SWEAT GRIS LACOSTE, UNE MARNIÈRE LA TRIBU, UN BONNET LA TRIBU BLEU, 1 PINS FFCK ET LE LIVRE CONTRE-COURANT d'une valeur de 185€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.